

### Conseil Municipal - Détermination du nombre de postes d'Adjoints

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En ma qualité de Maire nouvellement élu, je propose à l'Assemblée Communale, conformément à l'article L 122.2 du Code des Communes qui prévoit que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, de fixer à **seize** le nombre des Adjoints.

Il en a été décidé ainsi.